

## FORMATION APPROFONDIE

# L'expertise judiciaire pénale – JA2 EJP

17 avril 2026

---

Cette journée de formation est destinée prioritairement aux experts inscrits depuis moins de 5 ans sur la liste de la Cour d'appel de Rennes. Elle n'exclut pas les experts inscrits depuis plus longtemps, désirant parfaire leurs connaissances et apporter leurs expériences, afin d'en justifier devant la commission lors de leur réinscription sur la liste de la Cour.

La journée se tiendra le **vendredi 17 avril 2026**, et portera exclusivement sur l'expertise judiciaire pénale.

**Le thème traitera de tous les aspects pratiques du déroulement de l'expertise judiciaire pénale.** Il sera réservé un temps important aux études de cas qui devront être soumis lors de l'inscription, pour permettre aux intervenants de préparer les réponses. Les experts concernés pourront intervenir dans la présentation de l'étude de cas retenu.

La formation se déroulera à l'adresse suivante : **HOTEL du ROI ARTHUR** (Tél. 02 97 73 64 64)  
1, rue de la Fée Viviane – 56800 PLOERMEL

## PROGRAMME

**Contenu :** 7 heures de formation

**Accueil :** 8h45

**Matinée :** 9h00 – 12h30

**Après-midi :** 14h00 – 17h30

**Intervenants :** Monsieur Emmanuel Phelipeau, Procureur de la République adjoint au tribunal judiciaire de Brest, et Monsieur Antoine Jacquot, expert inscrit près la Cour d'appel de Rennes.

- Programme :**
- ✓ Propos introductifs
  - ✓ Objet de l'expertise
  - ✓ Champ de l'expertise
  - ✓ Principes généraux de l'expertise pénale
  - ✓ Etudes de cas et retours d'expériences
-

**TRES IMPORTANT** : avec votre inscription, il est demandé d'adresser les questions et les cas qui seront soumis préalablement aux intervenants afin de préparer leurs réponses.

## **PROPOSITION D'ETUDE DE CAS pour la formation JA2 EJP 17/04/2026**

### **Session de formation approfondie à l'expertise judiciaire pénale**

**à retourner avec votre bulletin d'inscription**

**Nom et prénom de l'expert** .....

**Préciser ici l'étude de cas et/ou retour d'expérience**

## **BULLETIN D'INSCRIPTION JA2 EJP – 17 avril 2026**

Lieu de la formation : HOTEL DU ROI ARTHUR à Ploërmel (1, rue de la Fée Viviane)

NOM.....

Prénom .....

Profession ..... Rubriques Cour d'appel.....

Adresse .....

.....

Téléphone .....

Mail .....

### **Je m'inscris à la journée de formation :**

Le vendredi 17 avril 2026 - Journée de formation JA2 EJP : de 9 h à 17 h 30

Thème : l'expertise judiciaire pénale

### **Frais de participation :**

- Tarif membre de la compagnie des experts de Rennes (CEJ) ..... 135 €
- Tarif expert non-membre de la CEJ Rennes..... 155 €

**Référence de votre chèque bancaire :** Banque .....N° chèque .....

**IBAN** CFEJ : FR76 1558 9351 7400 0064 8044 042 / CMBRFR2BXXX **en indiquant svp vos Prénom/Nom + date de la formation**

**Date du virement bancaire :** .....

Le déjeuner est libre et **n'est pas compris dans les frais de participation.**

Souhaitez-vous déjeuner sur place ? :      OUI      NON      (entourez votre réponse)

Si vous souhaitez déjeuner sur place, merci svp de nous adresser votre règlement par **chèque libellé à l'hôtel du Roi Arthur**, suivant votre choix :

- ✓ 39 euros TTC comprenant 2 plats/cafè ou thé/eaux minérales
- ✓ 45 euros TTC comprenant 3 plats/cafè ou thé/eaux minérales

Bulletin d'inscription/convention de formation/chèque bancaire à l'ordre du CFEJ (pour la formation), sont à envoyer,

**au plus tard le 24/03/2026, à l'adresse suivante :**

**CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE - Formation JA2 EJP - 3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES**

Aucune inscription, non accompagnée du règlement, ne sera prise en compte (**inutile de pré-réserver par mail**).

Dès lors qu'un nombre suffisant de participants sera enregistré, une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

☞ Attestations de formation et reçus de paiement seront téléchargeables sur notre site [www.cejrennes.org](http://www.cejrennes.org) (sous un délai d'un mois maximum après la formation)

S'il s'agit de votre première formation suivie au CFEJ, un compte personnel va vous être créé sur [www.cejrennes.org](http://www.cejrennes.org). En cas de mot de passe égaré, utilisez le lien prévu à cet effet sur le site internet, pour réinitialiser votre mot de passe.

**Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCA/FIFPL**

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

**Convention de formation professionnelle continue**

selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

**Entre les soussignés :****Le C.F.E.J.**

Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex  
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35  
auprès du Préfet de la région Bretagne  
Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A  
représenté par son Président

**Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif**

3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes

**Le STAGIAIRE (co-contractant)**

Nom .....  
Prénom .....  
Adresse .....  
.....  
Rubriques expertiales .....  
.....  
Tél .....  
Email .....

**Il est convenu ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> – action de formation**

Intitulé ..... Formation à l'expertise judiciaire – L'expertise judiciaire pénale

Date ..... 17 avril 2026

Durée totale, en heures ..... 7 h/jour

Effectif prévu ..... entre 20 et 30 personnes

Lieu de la formation

Objectifs, pré-requis, programme, formateurs } Fournis en annexe

Responsable de l'action ..... Le Président

**Article 2 – Sanction de la formation**

☞ Attestation de suivi de stage

**Article 3 – Coût**

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 135 €/jour pour les membres de la CEJ Rennes et 155 €/jour pour les experts non-membres de la CEJ Rennes.

Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

**Article 4 – Modalités de paiement**

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par chèque, libellé au nom du CFEJ, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

**Article 5 – Dispositions générales de l'action de formation professionnelle**Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l'article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.

Elle a pour objectif de former les experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel aux règles du procès civil et pénal, et à la technique de l'expertise judiciaire.

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.

Sa durée est fixée à une journée.

Le programme de l'action de formation a été communiqué.

#### Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée, en priorité, aux experts inscrits sur la liste des experts inscrits près la Cour d'appel de Rennes.

#### Orientation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée à l'article 1.

Elle est organisée pour un effectif compris entre 20 et 30 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

- . salle de formation à l'hôtel du Roi Arthur à Ploërmel (56)
- . intervenants : magistrats et/ou experts de justice
- . support : document powerpoint

#### Délai de rétractation

A compter de la date d'inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

#### Dispositions financières

Le prix de l'action est fixé à 135 €/jour pour les membres de la CEJ Rennes et 155 €/jour pour les experts non-membres de la CEJ Rennes (sans TVA).

Les modalités de paiement de la somme, incomptant au stagiaire, sont fixées au bulletin d'inscription.

#### Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l'article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation.

A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation, 15 jours avant sa date.

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

#### Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires (l'un pour le CFEJ, le second à conserver par le stagiaire)

#### Le stagiaire, co-contractant

Nom/prénom

Signature

#### Pour l'organisme de formation

Le Président du Centre de Formation CFEJ



Secrétariat administratif pour toute correspondance : 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES – cfej-rennes@orange.fr

Siège Social : au siège de la Cour d'appel de Rennes - Place du Parlement de Bretagne - CS 66423 - 35064 RENNES CEDEX

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 53 35 08701 35 auprès du Préfet de Région de Bretagne